

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Orientation et valorisation des métiers</b>	<b>255</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code du Travail,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat avec les chambres consulaires et les branches professionnelles, portant sur la 46<sup>ème</sup> édition des Olympiades des métiers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention relative au partenariat entre la Région des Pays de la Loire et l'association régionale « l'Outil en Main ».

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1 - Orientibus

**APPROUVE**

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Agglomération du choletais pour la mise à disposition d'un Orientibus, figurant en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**2 - Olympiades des métiers**

**1. Ajustement du soutien à des établissements supports pour les sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers**

**DECIDE**

la réduction de 1 000 € de la subvention de 9 300€ attribuée au CFA des Compagnons du devoir pour le dossier 2019\_15323,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention 2019\_15323, figurant en annexe 2, modifiant le montant de la subvention forfaitaire attribuée au CFA des Compagnons du devoir,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 1 000 € au BTP CFA Loire Atlantique pour les sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante avec le BTP CFA Loire Atlantique, conformément à la convention type approuvée par la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 ;

**ANNULE**

la subvention de 7 000 € attribuée au CFA St François d'Assise pour le dossier 2019\_15371,

**ATTRIBUE**

une subvention complémentaire de 7 000 € au CFA de la CCI 49 pour le dossier 2019\_15291, soit une subvention totale de 32 300 €.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention 2019\_15291, figurant en annexe 3, modifiant le montant de la subvention forfaitaire attribuée au CFA de la CCI 49,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**2. Préparation de l'équipe ligérienne et déplacement de la délégation ligérienne aux 46èmes finales nationales**

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 160 000 € pour la pris en charge de dépenses relatives à la préparation de l'équipe ligérienne aux finales nationales des 46èmes Olympiades des métiers et

le déplacement de la délégation des Pays de la Loire à cette même compétition;

### 3 - Partenariat et soutien à des actions d'orientation

#### 1. Convention de fonctionnement relative au soutien de la Région des Pays de la Loire aux Campus des métiers et des qualifications ligériens

##### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 30 000 € au GIP FCIP Expérience,

##### APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GIP FCIP Expérience, relative au soutien de la Région des Pays de la Loire aux Campus des métiers et des qualifications ligériens, figurant en annexe 4,

##### AUTORISE

la Présidente à la signer,

##### AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

#### 2. Avenant à la convention avec l'association régionale L'Outil en main

##### APPROUVE

l'avenant modifiant les modalités de versement et la durée de la convention initiale entre la Région des Pays de la Loire et l'association régionale de l'Outil en main, figurant en annexe 5,

##### AUTORISE

la Présidente à le signer,

##### AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

### 4 - Etudes prospectives

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 112 000 € pour la prise en charge d'une extension régionale de l'Enquête Génération 2020 du CEREQ.

## 5 - Les actions de valorisation des métiers

### AFFECTÉ

une autorisation d'engagement de 200 000 € pour la prise en charge de dépenses liées à des actions de promotion des métiers.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs